OCTOBRE 2026

# QUARTIERS 2030

# LE CONTRAT DE VILLE DE LA MÉTROPOLE RENNAISE 2024-2030

*Lettre d'information 2027*

## À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Mesdames, Messieurs,

En 2027, le Contrat de ville de la Métropole rennaise 2024-2030 va entrer dans sa 4e année de mise en œuvre, à mi-parcours de son déploiement. Porté conjointement par l'État, la Ville de Rennes, Rennes Métropole et le Département d'Ille et Vilaine, il a comme objectif de lutter contre les inégalités des quartiers prioritaires en s'appuyant sur quatre principes transversaux : la prévention et la lutte contre la pauvreté, la lutte contre toutes les discriminations, la transformation écologique, la tranquillité publique et la sécurité des habitants et des habitantes.

**Vous représentez une association œuvrant sur le ou les quartiers Bréquigny-Champs Manceaux-Clôteaux, Cleunay, Le Blosne, Maurepas ou Villejean, et vous souhaitez réaliser un projet en 2027 ?**

Votre projet peut bénéficier d'un soutien financier du contrat de ville de la métropole rennaise si :

- votre projet répond à au moins une des orientations stratégiques du Contrat de ville : des quartiers d'accès à l'emploi pour de meilleures conditions de vie, d'égalité réelle pour toutes et tous, de bien-être et d'émancipation à tous les âges, ou encore des quartiers en transitions, sûrs et accueillants,
- votre projet est destiné aux habitantes et habitants d'un ou plusieurs de ces quartiers, en recherchant leur participation à toutes les étapes de construction et de mise en œuvre,
- votre projet est travaillé en partenariat avec une autre association, un équipement de quartier, un groupe d'habitantes et d'habitants en lien avec d'autres projets du quartier,

**Vous trouverez toutes les étapes pour déposer votre dossier de demande de subvention dans cette lettre d'information.**

Nous vous remercions pour votre engagement quotidien en faveur du développement collectif et de l'épanouissement des rennaises et des rennais de l'ensemble des quartiers populaires. Nous vous souhaitons une belle réussite dans la réalisation de votre projet.

Pour Rennes Métropole,

**Flavie BOUKHENOUFA**
Vice-présidente déléguée à la Solidarité, à l'Egalité et à la Cohésion sociale

Pour la Ville de Rennes,

**David TRAVERS**
Adjoint à la Maire délégué à la Solidarité, à la Cohésion sociale et à la Politique de la ville

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

**Olwen DÉNÈS**
Conseiller départemental délégué à la Politique de la Ville

Pour l'État,

**Alexandre KESTELOOT**
Sous préfet
Secrétaire général adjoint de la préfecture

**Date limite de candidature :** Vendredi 4 décembre 2026

# LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU CONTRAT DE VILLE

| La prévention et la lutte contre la pauvreté | La lutte contre toutes les discriminations | La transformation écologique | La tranquillité publique et la sécurité des habitantes et habitants |
|---|---|---|---|

## Des quartiers d'accès à l'emploi pour de meilleures conditions de vie

- Lutter contre la pauvreté en favorisant l'emploi et l'insertion professionnelle (orientation, formation, accompagnement vers l'emploi)
- Soutenir et accompagner l'entrepreneuriat et renforcer le lien aux entreprises

## Des quartiers d'égalité réelle pour toutes et tous

- Promouvoir une éducation pour toutes et tous et soutenir les parents
- Garantir l'accès aux droits sociaux et l'inclusion numérique
- Lutter contre les discriminations et garantir l'égalité femmes-hommes
- Mettre en œuvre les droits culturels
- Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité

## Des quartiers de bien-être et d'émancipation à tous les âges

- Renforcer l'accès à la prévention et à la santé
- Faciliter l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture
- Soutenir la jeunesse
- Accompagner le bien-vieillir

## Des quartiers en transitions

- Agir pour une transformation écologique populaire et solidaire
- Poursuivre et adapter le renouvellement urbain et la résilience environnementale
- Faire vivre des espaces publics de qualité
- Promouvoir une alimentation saine et durable

## Des quartiers sûrs et accueillants

- Assurer une occupation positive des espaces publics
- Prendre en compte la sécurité dans les aménagements des espaces publics
- Protéger les victimes des violences
- Prévenir la délinquance et les impacts du trafic sur les habitants et habitantes et sur le vivre ensemble

## LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains (lien)

# JE VEUX DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION
## ÉTAPE 1

## VÉRIFIER SI LE PROJET RÉPOND AUX CRITÈRES

**Thématique des projets**

Le projet doit répondre à une ou plusieurs orientations du Contrat de Ville (Des quartiers d'accès à l'emploi pour de meilleures conditions de vie / Des quartiers d'égalité réelle pour toutes et tous / Des quartiers de bien-être et d'émancipation à tous les âges / Des quartiers en transitions / Des quartiers sûrs et accueillants) et aux projets de quartiers.

**Publics cibles : habitantes et habitants des territoires prioritaires**

Le projet s'adressera avant tout aux habitantes et habitants des quartiers prioritaires.

**Dimension participative, expérimentale et innovante**

Le projet se situe dans une logique de dynamique ascendante à l'initiative d'habitantes et habitants, d'associations. Ils privilégient l'innovation ou l'expérimentation, en recherchant la participation des habitantes et habitants à toutes les étapes de construction et de mise en œuvre.

**Coopération et partenariat**

Le projet sera travaillé en partenariat (avec une autre association, un équipement du quartier, un groupe d'habitantes et habitants, etc.) et fera le lien avec d'autres projets du quartier.

**Constitution de votre dossier**

La description de l'action devra être claire et synthétique : les objectifs, les modalités de réalisation, et le calendrier envisagé devront être indiqués. Vous avez la possibilité de joindre des documents supplémentaires si vous le jugez nécessaire. **Pour les RENOUVELLEMENTS, la transmission du compte-rendu financier 2026 est OBLIGATOIRE** (page 5).

**Présentation d'un budget**

La présentation d'un budget sur lequel devra apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun, déterminera l'issue de l'instruction du dossier. La concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants est attendue.

**Projet annuel ou pluriannuel**

Concernant les demandes de financements annuels, les actions devront se dérouler sur l'année civile 2027 ou scolaire 2027/2028.
Il est possible de solliciter un financement pluriannuel par la mise en place d'une Convention Pluriannuelle d'Objectif (**CPO**) sur une durée de 3 ans dont les **critères supplémentaires** sont exposés page 6.

# JE VEUX DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION
## ÉTAPE 2

**Besoin d'aide ?**
Posez toutes vos questions à Jordan Goué :
**ddets-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr**

## 1 - SAISIR LA DEMANDE SUR LE PORTAIL DAUPHIN

***https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101***

(guide ANCT)

Vous devez **impérativement** saisir **l'intégralité** de la subvention demandée au titre du Contrat de Ville **sur la ligne** :

**"35-ETAT-POLITIQUE-VILLE"**

*(Rubrique 74 "subventions d'exploitation" / sous-rubrique "État", tapez "35" pour l'obtenir dans la liste de sélection)*

## 2 - ENREGISTRER

Réception d'un courriel de confirmation d'enregistrement et de sa pièce jointe :
**"Récapitulatif de la demande"**

## 3 - ENVOYER LE RECAPITULATIF DE LA DEMANDE PAR EMAIL

- à la **Chargée de mission Politique de la Ville du quartier concerné**
*(coordonnées en dernière page)*
→ Pour les projets se déroulant dans **1** seul quartier

- à **egalite@rennesmetropole.fr**
→ Pour les projets se déroulant dans **plusieurs quartiers**

### POINT DE VIGILANCE

Les demandes de subvention pour les actions suivantes doivent également être déposées sur le portail DAUPHIN :

- Actions se déroulant sur la **période estivale (animations, mini-séjours),**
- Actions liées aux Cités éducatives de Maurepas, Villejean-Cleunay et du Blosne-Bréquigny, pour lesquelles les demandes de subvention peuvent être déposées tout au long de l'année.

⚠ *La Cité éducative du Blosne-Bréquigny est en cours de renouvellement pour la période 2027-2029.*

# JE FAIS UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE SUBVENTION

**Besoin d'aide ?**
Posez toutes vos questions à Jordan Goué :
**ddets-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr**

## COMPTES-RENDUS FINANCIERS

***Si votre projet a déjà été financé par le Contrat de Ville en 2026,***
***l'absence de compte-rendu financier rend impossible le versement d'une nouvelle subvention en 2027***
***et peut entraîner une demande de remboursement.***

**Pour rappel :** toute action (renouvelée ou non) ayant bénéficié d'un financement public doit être justifiée qualitativement et financièrement.

Pour les demandes de renouvellement, vous devez OBLIGATOIREMENT renseigner le bilan d'activité **ET** financier 2026, **lors du dépôt de la demande de subvention 2027** :

- **Pour les projets en totalité ou en partie financés par l'État** : compte-rendu à saisir en ligne sur le portail Dauphin.
- **Pour les projets financés uniquement par les autres financeurs du Contrat de Ville (Rennes Métropole, Ville de Rennes, Département d'Ille-et-Vilaine)** : compte-rendu financier à saisir sur le cerfa n° 15059*02 et à envoyer par email aux financeurs concernés (coordonnées en dernière page)

**NB** : Si votre compte-rendu financier ne peut pas être finalisé au moment du dépôt, vous pouvez, dans un premier temps, transmettre un bilan provisoire sous la forme de votre choix.

### POINTS DE VIGILANCE

**CONTENU** : les éléments suivants devront figurer dans le bilan de votre action, et ce, quelle que soit sa forme :

- **Descriptif chronologique de l'action** (durée, dates de début et de fin, dates des temps forts…) ;
- **Appréciation sur l'atteinte des objectifs** et **justification des anomalies** affectant le compte de résultat (écart entre budget prévisionnel et réalisé, excédents / déficits…) ;
- **Nombre de bénéficiaires, dont le nombre d'habitantes et habitants des quartiers politique de la ville** ;
- Répartition du public **par genre ET par âge ;**
- **Les comptes rendus financiers ne doivent en aucun cas se limiter à une copie de la demande initiale.**

**DEMANDE DE REPORT** : Si votre action 2026 nécessite un délai supplémentaire pour sa mise en œuvre, vous pourrez solliciter **une demande de report** directement sur DAUPHIN puis prévenir les financeurs du Contrat de Ville en adressant un mail à ddets-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr et egalite@rennesmetropole.fr.

Des **outils** pour vous accompagner sont disponibles via ce lien.

## COMMUNICATION DE VOTRE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

Les logos des financeurs de votre projet doivent apparaître sur vos supports de communication.
**Les logos sont téléchargeables *ICI***

# CAS PARTICULIER : DEMANDES PLURIANNUELLES

## CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES

Pour pouvoir solliciter un financement pluriannuel, le projet devra répondre aux critères supplémentaires suivants :

- L'action doit être **structurante** au regard du quotidien des habitantes et habitants et viser à apporter des changements durables et en profondeur sur les conditions de vie des habitantes et des habitants. Une action structurante s'intègre dans un réseau d'acteurs et d'actions ; elle est complémentaire avec les actions existantes. Son déploiement doit être prévu et anticipé sur trois ans.

- L'action doit être **mise en œuvre de manière effective depuis au moins une année pleine** et présenter des résultats bénéfiques pour les habitantes et habitants des quartiers.

- La **situation financière** du porteur de projet doit être satisfaisante. Le budget de l'action devra être travaillé et anticipé sur trois ans (**trois budgets à fournir lors de la saisie de la demande de subvention**).

- Le porteur de projet doit avoir démontré sa **capacité à rendre compte** dans les délais impartis, de manière lisible et transparente, de la mise en œuvre de son action (au regard des bilans fournis sur les années précédentes et des indicateurs quantitatifs / qualitatifs exigés).

→ **Avant toute demande de financement pluriannuel** : le porteur du projet doit se rapprocher des déléguées du préfet et des chargées de mission de la ville pour présenter le projet.
(coordonnées en page 8)

# CALENDRIER D'INSTRUCTION

Les demandes seront instruites lors de deux rencontres du Comité des Financeurs (État, Ville de Rennes, Rennes Métropole et Département d'Ille-et-Vilaine).

Aussi, nous vous demandons de respecter les dates suivantes :

| | 1ère session 2027 | 2è session 2027 |
|---|---|---|
| **Date limite dépôt des demandes sur le portail Dauphin** | **Vendredi 4 décembre 2026** | **Début avril 2027** |
| **Date Comité des Financeurs** | **Mars 2027** | **Fin juin 2027** |

## À noter

Bien que la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande ne soit plus un territoire s'inscrivant dans le nouveau cadre de la géographie prioritaire - Quartiers 2030, les services de l'État et les collectivités souhaitent porter une attention particulière à ce territoire, s'appuyant sur la dynamique partenariale engagée ces dernières années.

# CONTACTS

| | | Contact | Téléphone | Mail |
|---|---|---|---|---|
| État | **Déléguée du Préfet Quartiers Sud** | Claudine VILSAINT | 06 29 26 12 49 | claudine.vilsaint@ille-et-vilaine.gouv.fr |
| | **Déléguée du Préfet Quartiers Nord** | Mélanie BOUGUET | 06 85 59 43 86 | melanie.bouguet@ille-et-vilaine.gouv.fr |
| | **DDETS / Mission Politique de la Ville** | Jordan GOUÉ | 06 85 21 23 75 | ddets-politiquedelaville@ille-et-vilaine.gouv.fr |
| Département d'Ille-et-Vilaine | **Agence Départementale du Pays de Rennes** | Anne-Marie LAGRÉE | 02 99 02 44 19 | anne-marie.lagree@ille-et-vilaine.fr |
| Rennes Métropole Ville de Rennes | **Mission Égalité / Contrat de Ville** | Clarisse CHATELLIER, *Cheffe de projet CDV* | 02 23 62 22 04 | egalite@rennesmetropole.fr |
| | | Johanne BEAUCLAIR *Chargée de suivi de la programmation CDV* | 02 99 86 63 58 | egalite@rennesmetropole.fr |
| | **Référente pour les projets sur plusieurs quartiers** | Fanny GUILLON *Chargée de mission CDV* | 02 23 62 29 53 | f.guillon@rennesmetropole.fr |
| Ville de Rennes | **Quartier Sud-Est Le Blosne** | DQSE | 02 23 62 25 90 | dqse@ville-rennes.fr |
| | | Pauline LEGAL | 02 23 62 25 92 | p.legal@ville-rennes.fr |
| | **Quartier Sud-Ouest Bréquigny - Champs-Manceaux - Les Clôteaux** | DQSO | 02 23 62 21 56 | dqso@ville-rennes.fr |
| | | Élodie GUYOT | 02 23 62 21 58 | e.guyot@ville-rennes.fr |
| | **Quartier Ouest Cleunay** | DQO | 02 23 62 26 80 | dqo@ville-rennes.fr |
| | | Hélène RUELLAN HUET | 02 23 62 26 83 | h.ruellanhuet@ville-rennes.fr |
| | **Quartier Nord-Ouest Villejean** | DQNO | 02 23 62 17 72 | dqno@ville-rennes.fr |
| | | Matheo STICKER (remplaçant Leslie SCHIPPER) | 02 23 62 17 75 | m.sticker@ville-rennes.fr |
| | **Quartier Nord-Est Maurepas** | DQNE | 02 23 62 19 70 | dqne@ville-rennes.fr |
| | | Hélène CERNEAU | 02 23 62 19 72 | h.cerneau@ville-rennes.fr |